



DÉCISION n° 2024/05/0195

Objet : avenant 1 au lot 2 du marché « Assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2023-2024 ».

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2405-003096



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles R 2161-2 à R 2161-11 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/447 en date du 19 décembre 2022, attribuant notamment le lot 2 (assurance flotte automobile et risques annexes) du marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert, dans le cadre d'un groupement de commandes – 2023-2024, au groupement des sociétés NIMES CAMARGUE et GAN ASSURANCES,

CONSIDÉRANT les mouvements d'adjonction et de retraits de véhicules et autres éventuelles modifications de garanties ou d'usages déclarés survenus en 2023 et changeant la composition des risques assurés,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la prise en compte de ces modifications et de la révision contractuelle annuelle de prix, ainsi que de leurs conséquences sur la prime provisionnelle par un avenant n°1 au marché passé pour le lot n°2,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 1 au lot 2 (flotte automobile et risques annexes) du marché d'assurances patrimoine, flotte automobile, protection fonctionnelle et tous risques expositions de la Commune de Vauvert et du CCAS de Vauvert est conclu avec le groupement du Cabinet NIMES CAMARGUE, J-L. Vidal - F. Perrigot - M. Scussel, agents généraux de GAN assurances, 41 avenue Jean Jaurès, 30900 Nîmes et de la société GAN ASSURANCES, 4-8 Cours Michelet, 92082 Paris la Défense cedex.

Article 2 : l'avenant prend en compte les changements intervenus dans la composition des risques assurés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Il fixe la prime annuelle provisionnelle due par la commune, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la somme de 23 491,19 euros TTC et prévoit le versement à la collectivité assurée, par la compagnie d'assurance, de 95,28 euros TTC au titre de la régularisation pour l'exercice 2023.

Le montant maximal annuel de l'accord-cadre et les autres clauses du marché demeurent inchangés.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 31 MAI 2024

Pour le maire de la commune de Vauvert,
Coordonnateur du groupement de commandes,
**L'adjointe déléguée aux finances, aux
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières**



Annick Chopard
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le. **31 MAI 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier